



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jaques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Marcelin CHINGAN, Jean ARDISSON

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM), Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON)

Absent excusé : M. Harry ROUX.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :	Absent excusé :
35	23	04	07	01

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019, faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Mise en place des modalités d'accueil des Apprentis
et des stagiaires gratifiés au sein de la Collectivité*

13/DCM2019/66

Monsieur le Président informe les élus que la ville souhaite accueillir des apprentis et des stagiaires gratifiés au sein de la Collectivité.

Pour ce faire, il convient dit-il :

D'abord de présenter comme suit les dispositifs

Libellé	Contrat d'apprentissage	Stage gratifié
Propos liminaire	Enjeu collectif, le développement de l'apprentissage mobilise le gouvernement, les Régions, les chambres consulaires, le service public de l'emploi, mais aussi les employeurs publics et privés, comme les jeunes et leurs familles.	Le stage gratifié est un dispositif pédagogique de plus en plus répandu dans l'enseignement supérieur et répond à un objectif politique majeur dans un contexte où les difficultés d'accès à l'emploi se multiplient pour les jeunes.
Définition	Définition : Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI depuis la loi du 5 mars 2014) entre un salarié et un employeur. Ce contrat fait alterner des périodes d'acquisition des savoirs théoriques en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en section d'apprentissage et des périodes en situation de travail (<i>entreprise ou collectivité</i>) sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.	le stage gratifié représente une période temporaire de mise en situation professionnelle formalisée par une convention entre l'organisme d'accueil, l'établissement et le stagiaire. Celui-ci revêt un caractère formateur, professionnalisant et socialisateur
bénéficiaires	jeunes de 16 à 25 ans et plus (<i>jusqu'à 29 ans depuis janvier 2019 et sans limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé</i>) (<i>théorique et pratique</i>)	étudiants en fin de cycle d'études
Finalité	Permettre au public visé de suivre une formation initiale pendant 1 à 3 ans, en vue d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.	Le stage gratifié correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil.
Niveau de qualification	Niveau 5 (CAP/BEP) à niveau 2 (licence pro)	Niveau 2 et plus (bac +3 et plus)
Statut	L'apprenti est un salarié soumis sous réserve de certaines dispositions au droit commun du travail (<i>contrat de droit privé</i>).	Le stagiaire n'est pas lié par un contrat de travail à l'entreprise qui l'accueille et n'a pas le statut de salarié. Son passage en entreprise ou collectivité n'a qu'un but pédagogique et de formation : même s'il peut être tenu d'exécuter des tâches à caractère professionnel. Il est dans l'entreprise pour apprendre et/ou observer et n'a donc pas d'obligation de production comme les salariés.
Domaine éligibles	Cette voie de formation offre une palette de métiers large et permet de recruter de futurs professionnels qui	Stages en lien avec les grands domaines de formation enseignés par les établissements universitaires

Accusé de réception en préfecture
2019-21971473-20190618-195012-1966-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

	ont d'ores et déjà opéré un choix de carrière. En effet, cantonné à l'origine aux secteurs traditionnels (bâtiment, hôtellerie/restauration, petite entreprise agricole, coiffure, esthétique, l'apprentissage s'est imposé dans d'autres secteurs comme le commerce l'administration, les assurances, l'industrie. Son développement s'est poursuivi et élargi au secteur public notamment dans le secteur sanitaire et social.	
durée / Temps de présence	1 à 3 ans / présence effective en collectivité 2 à 3 fois par semaine	Durée maximale de 6 mois et durée minimale de 2 mois ouvrant droit à gratification - est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour. Et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme correspondant à un mois.
implication	un tuteur pour accueillir et accompagner l'apprenti et à même de garantir le respect des stipulations pédagogiques du contrat. Le tuteur présente les activités confiées et suit les travaux réalisés. Il accompagne le stagiaire dans l'acquisition des compétences professionnelles	<p>Un tuteur pour accueillir et accompagner le stagiaire et à même de garantir le respect des stipulations pédagogiques de la convention. Le tuteur présente les activités confiées et suit les travaux réalisés. Il accompagne le stagiaire dans l'acquisition des compétences professionnelles.</p> <p>N.B : L'accueil d'un stagiaire ne peut pas être utilisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir un emploi permanent de l'administration, • Faire face à un accroissement temporaire d'activité, • Occuper un emploi saisonnier, • remplacer un agent public absent
Coût	L'apprenti bénéficie d'une rémunération mensuelle variant en fonction de son âge : en outre sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire de l'apprenti est exonéré des charges sociales ce qui signifie que le salaire brut équivaut au salaire net. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un	<p>les stagiaires gratifiés constituent une main d'œuvre peu couteuse (moins de 600 € / mois). Ils bénéficient d'une gratification mensuelle qui ne peut en aucun cas être assimilée à un salaire. Celle-ci correspond à un montant minimal horaire fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale et revalorisé par les pouvoirs publics chaque année, soit 3,75% par an.</p>

Adresse de sécurité en préfecture et
 971-219711173-20190618-13DCM201966-
 les pouvoirs publics chaque
 Date de télétransmission : 05/07/2019
 Date de réception en préfecture : 05/07/2019

	pourcentage du smic (<i>jusqu'à 78 % avant 21 ans</i>).			(contre 10,03 € le smic horaire brut) et non soumis à cotisations sociales.	
	<i>Tableau de rémunération</i>				
		Moins de 18 ans	18 à 20 ans		21 ans et plus
	1^{ère} année	27 %	43 %		53 %
	2^{ème} année	39 %	51 %		61 %
3^{ème} année	55 %	67 %	78 %		
Marge d'autonomie	encadrée			Large et encadrée	

Ensuite d'effectuer le bilan des dispositifs dans la Collectivité

Les atouts de l'apprentissage et des stages étudiants sont aujourd'hui reconnus y compris pour les collectivités territoriales. En effet, pour une collectivité employeur, ce sont de formidables leviers pour dynamiser ses ressources humaines, participer à la transmission des savoirs et agir contre les exclusions.

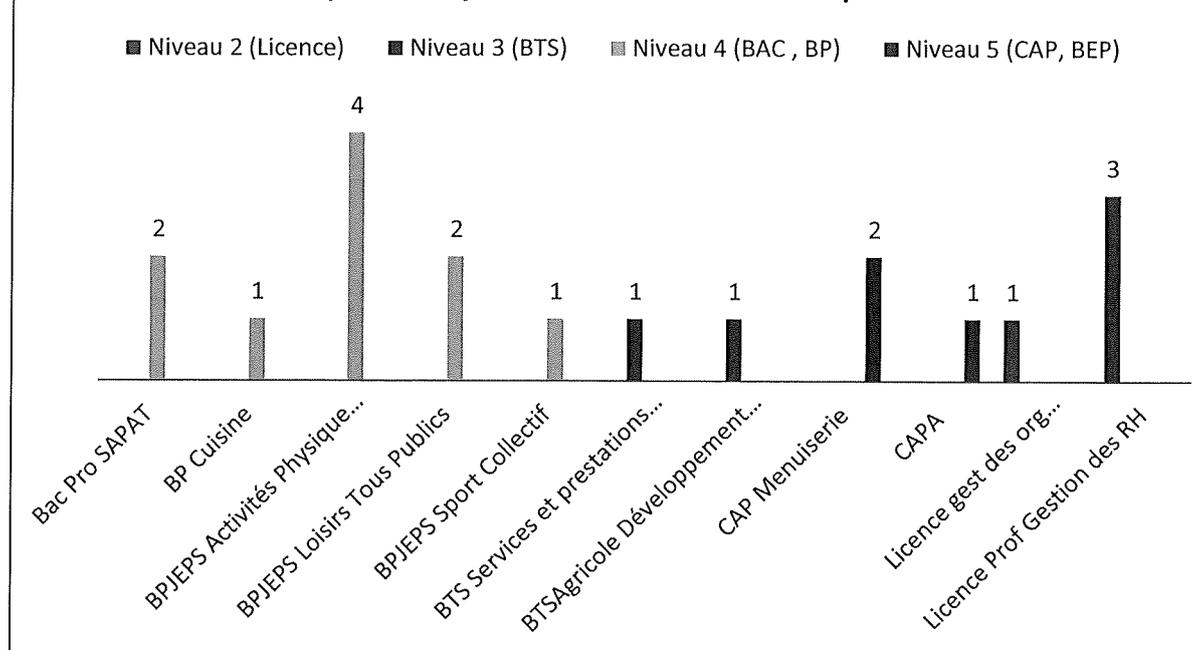
Pour sa part la collectivité du Moule a pris le parti de s'engager dans cette voie d'accompagnement à la formation et à l'insertion des jeunes et contribue depuis l'éligibilité des collectivités, au placement d'apprentis et depuis peu, au placement de stagiaires étudiants dans ses différents services.

Statistiques APPRENTISSAGE: Ainsi, sur ces 5 dernières années, la ville a conclu 19 contrats d'apprentissage ayant débouché à plus de 80 % sur l'obtention du diplôme préparé (2 abandons et 1 redoublement). Ces effectifs ont été encadrés par 9 agents communaux s'étant portés volontaires pour leur tutorat.

La répartition des effectifs dans les services municipaux s'est opérée comme suit :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-13DCM201966- DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019

Répartition par intitulé et niveau de diplômes



Lorsqu'il s'agit de s'exprimer sur les principes du dispositif, sur l'apport des apprentis accueillis et sur le fait de transmettre des savoirs, les services ne tarissent pas de satisfaction ; en revanche de par leur retour d'expérience, ces mêmes services soulignent des points d'alerte portant sur :

- L'arbitrage préalable au déclenchement de la procédure de placement (avis et accord préalable des services définition du poste d'apprentissage identification du tuteur entretien des candidats.)
 - La sensibilisation et la préparation en amont des maîtres d'apprentissage
 - La garantie des conditions d'accueil de l'apprenti
 - La valorisation du statut de maître d'apprentissage
 - La prise en compte du tutorat dans le plan de charge de l'encadrant
 - L'adéquation entre besoins des services et demandes des apprentis

Ces points de vigilance ne sont pas à exclure dans le cadre du stage gratifié.

Statistiques STAGE GRATIFIÉ : La ville a accueilli 4 stagiaires gratifiés entre 2018 et 2019 répartis comme suit :

effectif	affectation	Diplôme préparé
1 (fin août 2017)	Service culturel	Bachelor ICN (bac + 3)
1 (fin janvier 2019)	Bibliothèque	MASTER Littérature
1 (en cours)	Direction informatique	Licence pro métiers de l'informatique
1 (en cours)	MSAP	Licence Médi@atic

Puis d'aborder les enjeux communs aux deux dispositifs

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-13DCM201966-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

A ce stade de l'expérimentation des dispositifs, il s'agirait de le confirmer au service des bénéficiaires et de l'ériger en réponse aux enjeux de la collectivité en terme :

- **De formation** : Aujourd'hui, le développement de l'apprentissage et du stage gratifié constitue une des réponses aux problématiques de formation et d'insertion des jeunes. Pour les 16-25 ans, il est une alternative à l'enseignement traditionnel lorsqu'il est utilisé de manière efficace. On peut constater un engouement des jeunes vers cette voie qui facilite leur intégration dans la vie professionnelle en leur apprenant un métier, en leur conférant pour la plupart une première expérience, en les intégrant à la culture de l'entité de travail. C'est un choix de sécurité et de qualité de parcours, une voie privilégiée d'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle durable. Quant au stage, il complète la formation par la mise en pratique des connaissances en situation opérationnelle et par une meilleure intégration des contenus académiques en retour de stage.

- **D'employabilité/insertion** : 7 jeunes sur 10 trouvent un emploi à l'issue d'une formation en apprentissage. Les jeunes ayant suivi ce mode de formation en alternance sont donc moins affectés que les autres par le chômage. S'agissant des stages gratifiés, ils contribuent à la socialisation des jeunes dans le monde du travail, à la définition de leur projet professionnel ainsi qu'au développement du réseau relationnel.

- **De gestion, de valorisation et développement des compétences internes** : en consacrant à ces dispositifs une place dans sa politique de recrutement, la ville du Moule en fait :

Une ressource utile pour renforcer ses effectifs, contribuer à l'effort de formation des jeunes par la transmission des savoirs et savoir-faire, des méthodes et d'une culture maison

Un levier de reconnaissance et valorisation des collaborateurs

Une organisation de la transmission par les pairs

Une source d'émulation dans les rangs du personnel

Une stratégie de développement des ressources humaines de la collectivité (prise en compte de la fonction de maître d'apprentissage dans une démarche de Valorisation des Acquis de l'Expérience, « VAE »)

- **De Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (G.P.E.C)** : l'accueil du public d'apprentis/stagiaires offre l'occasion à la collectivité de :

-Réfléchir à ses activités, missions et compétences,

-D'anticiper l'évolution des métiers et compétences de la collectivité et le remplacement de personnels partant à la retraite,

-Faire émerger des profils originaux,

-Constituer des viviers de compétences,

-Favoriser la diversité des métiers

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190618-13DCM201966- DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019

- **De mobilisation des outils de professionnalisations/insertion** : il s'agit de mettre les ressources de la collectivité au service des dispositifs existants pour marquer sa place dans le pacte de responsabilité qui engage tous les partenaires publics et privés sur les objectifs chiffrés visant à faire progresser l'apprentissage et l'accueil des stagiaires gratifiés, vite et mieux.

- **De qualité des parcours** : au-delà de la nécessité de voir plus de jeunes entrer dans ces parcours, ces dispositifs doivent permettre des parcours plus sécurisés pour ces derniers.

- **De mise à disposition de compétences à moindre coût** : dans le cas du stage étudiant il ne s'agit pas de conclure une convention pour effectuer des tâches régulières correspondant à un poste de travail permanent mais de proposer un stage qui s'inscrit dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement. Il pourrait s'agir de confier des missions ponctuelles réalisables dans le délai correspondant à la durée du stage en réponse à une problématique du moment où dans le cadre de projet en gestation. Autre avantage : un stagiaire ou apprenti peut prendre en main le surplus de travail, ce qui vient alléger la charge des collaborateurs (*pour leur permettre de se concentrer sur des travaux de plus haute importance*).

Par ailleurs, il s'agit de proposer la mise en place de modalités d'accueil par dispositif et par domaine d'activités

Les domaines d'activités qui rencontrent les potentialités d'accueil de la collectivité ont été identifiés en tenant compte des capacités d'accueil et d'encadrement des services des niveaux d'expertise des encadrants pressentis, des capacités d'adaptation des services aux évolutions des métiers. Ainsi, seraient éligibles à l'affectation d'apprentis et de stagiaires gratifiés, les services investis dans les domaines suivants :

- **Apprentissage**

Il est à noter que l'offre de formation en apprentissage est restreinte dans notre département, au vu notamment du choix des diplômes préparés, et du nombre de CFA.

Domaine	Possibilité d'accueil	Quota global
Sanitaire et social (M.S.A.P/C.C.A.S)	2	7
Sécurité (SSIAP)	1	
Petite enfance (école)	1	
sport	1	
Aménagement paysager	1	
Gestion/administration (culture)	1	
Electricité	1	

- **stage gratifié**

Domaine	Possibilité d'accueil	Quota global
finances/contrôle de gestion	1	7
informatique	1	
communication/stratégie digitale/conception Web	1	

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-13DCM201966-DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

urbanisme/aménagement	1
génie civil	1
juridique/conseil	1
santé/social	1
environnement/développement durable	1
promotion du territoire	1

Il termine enfin en disant qu'il s'agit de régulariser des pratiques ayant cours dans la collectivité dont l'une largement éprouvée et l'autre embryonnaire, de conférer de la visibilité aux dispositifs dont il s'agit, de les mettre en perspective avec la politique d'accompagnement et d'insertion de la jeunesse, en adéquation avec les ressources et besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le principe de recrutement d'apprentis et d'accueil de stagiaires gratifiés,

Article 2 : De Fixer le nombre de bénéficiaires à 7 apprentis et à 9 stagiaires gratifiés dans la limite de 1 par service, Le montant de la gratification correspond aux taux du montant minimal horaire de la gratification, multiplié par le plafond horaire au 1^{er} janvier de chaque année soit $15\% \times 26 \text{ €} = 3.75 \text{ €}$ par heure de stage.

Article 3 : D'imputer les dépenses afférentes à ces dispositifs au budget de la ville.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telecours.fr)

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région

Notifiée et publiée le 05 Juillet 2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-13DCM201966-
DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019